



## REGLEMENT INTERIEUR SALLE DES FÊTES DE SALLENELLES

La personne louant la salle devient la responsable attitrée de la salle.

Une attestation d'assurance habitation avec responsabilité civile pour la location d'une salle sera demandée à la réservation. Par ailleurs, la commune de Sallenelles ne pourra être tenue responsable des pertes, vol ou accident concernant les effets ou objets laissés dans les locaux.

### Caution

Une caution de **50€** sera demandée à la réservation de la salle. Celle-ci sera retenue en cas de désistement dans un délai inférieur à 1 mois avant la date de location (sauf cas de force majeure). Celle-ci servira aussi de caution pour le ménage. Elle sera utilisée entièrement si le ménage n'a pas été fait à l'état des lieux. Ce chèque sera restitué à l'état de lieux.

La caution pour la location de la salle est fixée à **500 €**.

- Si des dégradations sont avérées : perte ou casse de la télécommande des volets, casse de vaisselle, détériorations des chaises, tables etc., toute ou partie de la caution sera retenue.
- Si aucune dégradation n'est constatée, la caution sera envoyée par courrier sous huit jours.
- Si des dégradations sont constatées, un devis de réparation sera établi.
- Si celui-ci est supérieur ou égal à 500 € la caution sera intégralement retenue.
- Si celui-ci est inférieur à 500 € la caution sera restituée contre le paiement du devis des travaux. En cas de refus de paiement, la caution sera intégralement retenue.
- Les éventuelles dégradations à l'intérieure de la cour (fleurs, monument aux morts etc.) entraîneront la perte de toute ou partie de la caution.

### **Conditions d'utilisation**

Le responsable devra veiller aux règles des nuisances sonores. La musique devra rester dans des normes acceptables pour le voisinage.

Au même titre, les portes d'accès devront restées fermées afin de limiter les nuisances.

La salle est louée pour un maximum de quarante-neuf personnes.

Le titulaire de la location ne pourra en aucun cas sous-louer la salle des fêtes à une tierce personne.

**Le stationnement dans la cour devra être limité à deux véhicules, les autres voitures prendront places sur le parking situé à l'arrière de la salle des fêtes.**

**L'installation de barnums, tonnelles ou autre structure dans la cour est interdite. Les barbecues sont interdits.**

### **Rangement et nettoyage**

**La salle** : Elle devra être nettoyée et balayée, les tables et les chaises devront être, après nettoyage, remises à l'endroit où elles se trouvaient initialement.

**Cuisine – toilettes** : Ils doivent être nettoyés et lavés, poubelles vidées avant la remise des clefs. L'électroménager mis à disposition devra être nettoyé après utilisation et en état de fonctionnement.

**Les abords** : Le nettoyage des abords est à la charge du bénéficiaire (ramassage des papiers, bouteilles, mégots etc...)

**Poubelles** : Le dimanche soir, le container poubelle devra être déposé rue André - Pierre Marie.

### **Etat des lieux**

Un état des lieux sera effectué à la remise des clefs. (Propreté des lieux, décompte de la vaisselle, fonctionnement du chauffage et du matériel mis à disposition).

Signature du locataire